



FNAMS

FÉDÉRATION NATIONALE DES
AGRICULTEURS MULTIPLICATEURS
DE SEMENCES (FNAMS)

La FNAMS est une organisation agricole créée il y a plus de 60 ans qui représente les agriculteurs multiplicateurs de semences. Ses missions sont d'élaborer des références agronomiques et économiques en cultures porte-graine de potagères et florales, fourragères, betteraves, céréales et protéagineux, de défendre les intérêts des agriculteurs multiplicateurs de semences et d'animer les réseaux.

Contact :

FNAMS (Fédération Nationale des
Agriculteurs Multiplicateurs de semences)
74, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS
01 44 82 73 33 – fnams.paris@fnams.fr
www.fnams.fr
twitter : @LaFNAMS

CAHIER D'ACTEUR

FÉDÉRATION NATIONALE DES AGRICULTEURS MULTIPLICATEURS DE SEMENCES

QUELQUES MOTS SUR LA FILIÈRE SEMENCES FRANÇAISE

Grace à ses terroirs agricoles diversifiés, à son réseau d'agriculteurs multiplicateurs performant (environ 19000 agriculteurs), à son tissu d'entreprises de sélection et de production et à l'organisation de filière qu'elle a bâti depuis plusieurs dizaines d'années, la France est un acteur majeur de la production de semences sur la scène internationale. Premier producteur européen avec plus de 380.000 ha en multiplication, premier exportateur mondial de semences agricoles, la semence « made in France » s'exporte dans 150 pays.

EN BREF

La future PAC sera basée sur 10 objectifs et le premier d'entre eux est de « favoriser des revenus agricoles viables et la résilience sur le territoire de l'Union pour renforcer la sécurité alimentaire ».

Cette sécurité alimentaire, chaque citoyen européen a pu en mesurer l'importance dans la crise sanitaire de la Covid-19 qui ébranle le monde depuis le début de l'année 2020. **Dans le domaine des productions végétales, cette sécurité alimentaire démarre généralement avec une semence ou un plant de qualité, adapté aux besoins et à la diversité des agricultures européennes. Un pays qui dépendrait majoritairement d'imports pour son approvisionnement en semences affaiblirait considérablement sa souveraineté alimentaire.**

La FNAMS pense que la nouvelle PAC doit contribuer à conforter la place prépondérante que l'Europe détient dans la production mondiale de semences et la création variétale, et doit faire de l'innovation variétale un des moteurs de la réussite de la transition agro-écologique. La FNAMS souhaite une PAC forte, dotée d'un budget à la hauteur des ambitions que les Etats membres souhaitent donner à cette politique fondatrice de l'Union, en particulier en matière de lutte contre le changement climatique.

STRUCTURER ET ACCOMPAGNER LES PRODUCTIONS DE SEMENCES SUR DES SECTEURS STRATEGIQUES OU DES MARCHES DE NICHE

La stratégie Farm to Fork, dont la PAC doit servir les ambitions, propose d'encourager la production de plantes à protéines sur le sol européen dans le but, notamment, d'éviter la « déforestation importée ». Le plan de relance du gouvernement français annoncé en septembre 2020 conforte cette approche avec un large volet consacré aux protéines destinées à la consommation humaine et animale. La production de semences de plantes riches en protéines (légumineuses mais aussi graminées) bénéficiait d'un soutien couplé dans la précédente PAC au travers de l'aide couplée aux protéagineux et de l'aide couplée aux semences fourragères. La FNAMS considère qu'il faut maintenir et renforcer ce soutien. Les semences de légumineuses fourragères (luzerne, trèfles) connaissent depuis quelques années de grosses difficultés de rentabilité liée à une forte variabilité du rendement et le soutien couplé apparaît comme un levier important pour maintenir l'intérêt des producteurs (les surfaces de production de semences de trèfles violets ont diminué de 35% entre 2018 et 2020).

La production en agriculture biologique s'est développée largement au sein de l'Union Européenne et là aussi, la stratégie Farm to Fork fixe des objectifs de progression de surfaces très ambitieux à l'horizon 2030 : 25% des terres agricoles de l'Union Européenne. Or la production de semences biologiques peine à se développer pour certaines espèces (exemples : betteraves sucrières, certaines semences potagères ou graminées fourragères...) en raison d'impasses techniques ou de coûts de production trop élevés pour atteindre un équilibre économique. Les mesures dérogatoires permettant l'usage de semences conventionnelles non traitées ne perdureront pas éternellement. En France, de nombreuses espèces « phares » comme le blé tendre par exemple se trouvent déjà en hors dérogation. L'accompagnement du développement des productions de semences AB dans le cadre des MAEC « conversion » et « maintien », si elles sont reconduites, doit tenir compte de la prise de risque importante engagée par les agriculteurs multiplicateurs de semences biologiques. En effet il convient de rappeler que les semences bios certifiées ou contrôlées doivent répondre à la fois à la réglementation semence et aux exigences du cahier des charges de l'agriculture biologique.

Enfin de nouvelles cultures se développent en Europe, répondant aux demandes des consommateurs (exemples chia, légumes issus de variétés anciennes), des filières de transformation (exemple sylphie perfoliée pour la biomasse) ou permettant de répondre aux enjeux de l'agro écologie (plantes de couvert / service, espèces « locales /sauvages » pour la re végétalisation). Pour ces marchés de niche ou en devenir, le développement d'une production de semences de qualité est un facteur essentiel. Il serait intéressant d'accompagner la structuration de ces petites filières qui peuvent être source de diversifications nouvelles pour les agriculteurs.

RECONNAITRE LES SPECIFICITES DES PRODUCTIONS DE SEMENCES DANS LA DIVERSIFICATION ET LA ROTATION DES ASSOLEMENTS

La précédente PAC avait intégré la notion de diversification de l'assolement dans la mesure de verdissement. Pour autant dans la majorité des situations les productions de semences ne bénéficiaient pas d'une reconnaissance à part entière et étaient rattachées aux cultures de consommation bien que l'itinéraire cultural soit parfois très différent. Le cas des productions de semences fourragères mériterait une attention particulière car pouvant être considéré comme une paire temporaire ou comme une culture à part entière. Par ailleurs pour les cultures semi pérennes implantées pour 2 à 4 ans (exemple : luzernes porte graine, certaines graminées porte graine), la question de leur prise en compte dans d'éventuelles mesures rotationnelles est à repenser afin de ne pas pénaliser des agriculteurs qui ont fait le choix de cette diversification.

METTRE EN PLACE DES MESURES DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES, SANITAIRES ET ECONOMIQUES ADAPTEES

Les risques sanitaires sont de plus en plus importants en raison du dérèglement climatique qui peut favoriser l'apparition de ravageurs ou de maladies. Dans le même temps les possibilités de lutte chimique diminuent avec la réduction des spécialités phytopharmaceutiques autorisées. En cultures porte graine, qui sont principalement des cultures dites « mineures », la recherche de solutions alternatives aux phytosanitaires est beaucoup plus complexe et mobilise moins d'acteurs.

Aussi la FNAMS milite pour la mise en place d'outils de gestion du risque sanitaire plus simples, permettant de compenser des pertes économiques en cas d'accident majeur en culture. A titre d'exemple, 95% de la production de semences d'épinards en région Centre a été perdue en 2020 suite à des attaques massives de pucerons ayant transmis des viroses aux plantes sans qu'aucun mécanisme d'indemnisation n'ait pu être actionné.

La première gestion du risque climatique est l'investissement dans des moyens de protection et de prévention des risques.

Malgré plusieurs tentatives de partenariat avec les principaux assureurs agricoles, les productions de semences dites de « petites graines » (betteraves, fourragères, potagères) ne bénéficient pas véritablement d'une couverture assurantielle en aléas climatiques adaptée et éligible aux soutiens de la PAC. La FNAMS réaffirme la nécessité de pouvoir disposer de façon effective de ces outils pour toutes les productions de semences afin de donner aux agriculteurs multiplicateurs une latitude dans la prise en charge du risque climatique.

Par ailleurs, la FNAMS réaffirme l'importance de l'accès à l'irrigation pour les productions de semences. La gestion du risque climatique passe par la possibilité d'irriguer sur un principe de « la bonne quantité au bon moment ». La construction et le financement de réserves d'eau devraient être favorisés.

ACCOMPAGNER LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE REDUCTION D'INTRANTS OU D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La FNAMS milite pour la poursuite de l'accompagnement des agriculteurs multiplicateurs dans le matériel permettant les économies voire la suppression de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou sur des investissements permettant d'améliorer les conditions de travail des opérateurs. Elle appelle également de ses vœux une forme de coordination entre les régions, décisionnaires sur les fonds du 2eme pilier qui ont financé ces investissements dans la précédente PAC, afin que les mesures mises en oeuvre soient plus homogènes d'une région à l'autre.

Enfin la FNAMS considère que les mesures qui seront éligibles à l'EcoScheme doivent pouvoir être applicables par le plus grand nombre et ne pas compromettre la pérennité économique des exploitations.

Seules des logiques visant la double performance économique et environnementale sont susceptibles de mobiliser tous les agriculteurs dans une démarche de progrès.

FAVORISER LA BIODIVERSITE, LES POLLINISATEURS ET LES AUXILIAIRES

De nombreuses productions de semences à pollinisation entomophile ont besoin des pollinisateurs domestiques et sauvages pour garantir une étape cruciale de la production : la pollinisation. De plus, certaines cultures sont très appétentes pour les pollinisateurs et peuvent constituer des sources de nourritures intéressantes dans les assolements.

Les mesures permettant de valoriser les jachères mellifères ou tout autre mesure permettant le développement des cultures ou infrastructures intéressantes pour les pollinisateurs et les auxiliaires devraient être confortées dans la prochaine PAC, en concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer une bonne gestion des périmètres de multiplication de semences.